ESA recto verso TA 2007 20/11/07 10:56 Page 1

École Supérieure de Management

ESA
Paris

Croire en nos étudiants, soutenir leurs projets

Taxe d'apprentissage sur les salaires 2007

www.groupesa.com

Groupe ESA-Paris
ESA3 – ESIAE – ISGP
24 rue Hamelin, 75116 Paris
Tel 01 47 04 95 22 – Fax 01 47 04 32 82

Enseignement Supérieur Technologique Privé
Titre Bac+4 certifié par l'Etat niveau II
J.O.du 05/03/06

ESA recto verso TA 2007 20/11/07 10:56 Page 2

Taxe d'apprentissage sur les salaires 2007

mode d'emploi

Au sein du Groupe ESA-Paris qui réunit les écoles ESA3, ESIAE et ISGP, ESA3 est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage de plein droit dans la "catégorie B - niveaux II et III" et par la règle du cumul dans la "catégorie A - niveaux IV et V" et la "catégorie C - niveau I".

Cette aide est pour nous une source de financement essentielle qui permet de doter nos étudiants, futurs cadres d'entreprise, d'équipements pédagogiques performants et novateurs et qui renforce le partenariat entre les entreprises et nos écoles.

En affectant toute ou partie de votre taxe d'apprentissage à ESA3, vous participez au développement d'un groupe pluridisciplinaire indépendant dont la vocation est de permettre à des étudiants de se révéler tout en développant des compétences reconnues en entreprise.

Chaque année le Groupe ESA-Paris, qui compte 500 étudiants en France, délivre un Titre certifié par l'Etat à plus de 150 jeunes diplômés.

les versements exonératoires doivent être effectués **avant le 1er mars 2008**, le chèque étant daté au plus tard du 28 février 2008 (sous réserve de prolongation).

La taxe d'apprentissage *les points clés*

- **Les entreprises doivent obligatoirement verser leur taxe d'apprentissage à un organisme collecteur agréé** tout en conservant la liberté du choix de l'école bénéficiaire.
- **La taxe se répartit comme suit** : quota = 52% de la taxe et, barème = 48% de la taxe.
- Le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,50% du montant des salaires bruts versés au cours de l'année ou de la période considérée dans les entreprises situées en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer (DOM). Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté de 0,5% à 0,6% lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage au sein de l'entreprise au cours de l'année de référence n'atteint pas un certain seuil . **Il faut rajouter la Contribution au Développement de l'Apprentissage de 0,18%,** qui sert à financer le FNDMA (Fonds National de Developpement et de Modernisation de l'Apprentissage).
- **Le barème se compose de 3 niveaux :** catégorie A (formations de niveaux IV et V), catégorie B (formations de niveaux III et II), catégorie C (formations de niveau I).

→Votre interlocuteur taxe d'apprentissage

Cécile Pernoud
01 47 04 91 85
01 47 04 95 22
c.pernoud@groupesa.com

Affecter de la taxe d'apprentissage à ESA3 et devenir notre parenaire :

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles. Elle concerne les formations qui, avant l'entrée dans la vie active, préparent les jeunes à un emploi d'ouvrier ou d'employé spécialisé ou qualifié, de technicien supérieur, d'ingenieur. C'est une obligation fiscale dont les entreprises doivent s'acquitter, mais elles peuvent **choisir librement le bénéficiaire.** Choisir d'affecter toute ou partie de votre taxe d'apprentissage à ESA3, c'est devenir notre partenaire. Votre entreprise pourra ainsi notamment profiter des dispositifs mis en place pour les recruteurs, tout en participant à notre développement :

- recherche de stagiaires : qualification, pré-sélection, organisation de sessions de sélection à l'école,
- participation à nos forums emploi, dépôt d'offres d'emploi sur le site des Anciens, www.federalumni.com,
- accès aux annuaires des Anciens,
- accès aux services de l'entreprise junior,
- participation à des jurys de recrutement,
- participation aux comités d'orientation.

Verser votre Taxe d'appretissage à ESA3,

ESA3 est habilitée à percevoir le barème par cumul sur les 3 catégories :

- de plein droit "catégorie B - niveaux II et III"
- par la règle du cummul "catégorie A - niveaux IV et V" et "catégorie C - niveau I"

Pas d'application du barème si le montant de la taxe due n'excede pas 305 €.

Vous devez vous adresser à votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) et indiquer explicitement sur lebordereau de versement que vous souhaitez verser votre Taxe d'Apprentissage à :

ESA3 (Etudes Supérieures Appliquées Aux Affaires)
24 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris

Attention : une confusion est possible avec d'autres écoles homonymes (Ecole supérieur de l'assurance, de l'architecture). Pour être sûr de faire bénéficier ESA3 de votre versement, il est préférable de préciser sur le bordereau de versement le nom complet et l'adresse de notre établissement comme indiqué ci-dessus. Pour faire bénéficier ESA3 du montant maximum possible, ajouter la mention "reversement du maximum autorisé en faveur d'ESA3 Paris - 24 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris".

NOVEMBRE 2007